

Une prestation
de l'Assurance Retraite Auvergne

pour faciliter

VOTRE RETOUR À DOMICILE
APRÈS HOSPITALISATION

- > Préparation anticipée de la mise en place des aides
- > Participation financière

Pour toute information complémentaire :

Assurance Retraite Auvergne

Service Action Sociale Retraite

Viviane Emelin - 04 73 42 88 49

asr@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr

*Être à votre
écoute
et
vous aider*

**AIDE AU RETOUR
À DOMICILE
APRÈS HOSPITALISATION**



Pour les **retraités**
du **Régime Général**

AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

L'Assurance Retraite Auvergne et de nombreux établissements de santé ont établi un partenariat pour faciliter votre retour à domicile avec la mise en place de différentes aides et une participation financière à leurs coûts.

Exemples :

aide à domicile,

portage de repas,

barre d'appui,

télé-assistance,

canne,

...

VOUS POUVEZ EN BÉNÉFICIER :

- Si vous êtes hospitalisé dans un établissement de santé conventionné avec l'Assurance Retraite Auvergne.
- Si vous êtes retraité du Régime Général à titre principal et résidez en Auvergne.
- Si vous ne percevez pas l'APA versée par le Conseil Général de votre département.
- Si l'établissement de santé établit un diagnostic de récupération

1 AVANT VOTRE SORTIE D'HOSPITALISATION :

L'établissement de santé définit avec votre accord les aides et prestataires dont vous aurez besoin lors de votre retour à domicile.

L'établissement de santé complète et adresse à l'Assurance Retraite Auvergne un dossier de demande de prise en charge avec une copie de votre dernier avis d'imposition.

L'Assurance Retraite Auvergne étudie votre dossier et, en cas d'acceptation, adresse sous 48 h une notification d'accord à votre domicile.

2 AU RETOUR À VOTRE DOMICILE :

Les services interviennent pour une période de 3 mois.

Vous disposez de la notification de l'Assurance Retraite Auvergne qui précise le taux de participation financière et les modalités de remboursement.

3 AVANT LA FIN DES 3 MOIS :

Le Service social de la Carsat Auvergne réalisera avec vous une évaluation de vos besoins et vous proposera éventuellement des solutions adaptées à votre situation.

La participation financière de l'Assurance Retraite Auvergne est calculée **en fonction de vos ressources et dans la limite d'un plafond de 1 800 €.**

barème de participation au 1er janvier 2012

Tranches	Ressources mensuelles		Part. des retraités
	Personne seule	Ménage	
1	Jusqu'à 807 €	Jusqu'à 1 403 €	10 %
2	808 à 865 €	1 404 à 1 498 €	14 %
3	866 à 976 €	1 499 à 1 640 €	21 %
4	977 à 1 146 €	1 641 à 1 842 €	27 %
5	1 147 à 1 198 €	1 843 à 1 911 €	36 %
6	1 199 à 1 336 €	1 912 à 2 041 €	51 %

SELON LES TYPES D'AIDE ET DE PRESTATAIRES :

- Soit vous bénéficiez du tiers payant
(*exemple : service à domicile conventionné avec l'Assurance Retraite Auvergne*)
- Soit vous devez transmettre les factures acquittées à l'Assurance Retraite Auvergne pour vous faire rembourser.
(*exemples : service de portage de repas non conventionné, achat d'un réhausseur WC*)